

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 405**1^{er} juin 2001****SOMMAIRE**

Athalia Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19422	F.E.T. S.A., Finances Europe Tourisme S.A., Luxembourg	19436
Australasia Storage Equities S.A., Luxembourg	19425	Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg	19431
Beniel S.A., Luxembourg	19426	Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg	19431
Besso, S.à r.l., Luxembourg	19425	Fim Group Assets L2 Management, Luxembourg	19408
Biopartners S.A., Luxembourg	19426	Fim Group Assets L2 Management, Luxembourg	19409
Biopartners S.A., Luxembourg	19429	Financière Maribor Holding, S.à r.l., Luxembourg	19412
Bulkinvest S.A., Luxembourg	19414	Geodesia S.A.H., Luxembourg	19436
Burnthor S.A., Luxembourg	19429	Global Series Fund II	19412
Business News Development Holding S.A., Luxembourg	19430	Hatfield S.A., Luxembourg	19437
Camy Transports, S.à r.l., Luxembourg	19429	InterTransact S.A., Luxembourg	19437
Carrara Holding S.A., Luxembourg	19430	Jefferies Equity Fund, Sicav, Luxembourg	19394
Catleya S.A., Luxembourg	19430	Link Group S.A., Luxembourg	19435
Céléstine Charter S.A., Luxembourg	19431	Lupack S.A., Luxembourg	19438
Cigares S.A., Luxembourg	19431	Luxmet S.A., Differdange	19436
Cobia S.C., Luxembourg	19430	Luxtotta Luxembourg S.A., Luxembourg	19438
CR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19419	M.A.C.M. S.A., Bertrange	19439
Dekra International S.A. & Cie, S.C.A., Luxembourg	19432	M.A.C.M. S.A., Bertrange	19440
Dione Reinsurance S.A., Luxembourg	19422	Maelux S.A., Luxembourg	19440
Dione Reinsurance S.A., Luxembourg	19425	Meditor International Holding S.A., Luxembourg	19440
Euro Equity Market Fund	19410	Millers Storage Holdings S.A., Luxembourg	19438
Eurokon International Holdings S.A.	19410	P & W CNC Umformtechnik, S.à r.l., Grevenmacher	19421
Eurokon S.A.	19410	Recyclen Europe-Distribution S.A. Luxembourg	19410
Eurokon Trading, GmbH.	19409	Storebrand International Investment Fund, Luxembourg	19414
Eurosigncard S.A., Luxembourg	19432	Totalfina Products & Services S.A., Luxembourg	19410
Eurosigncard S.A., Luxembourg	19432	Totalfina Products & Services S.A., Luxembourg	19411
eurEau Sources S.A.H., Luxembourg	19433	Totalfina Products & Services S.A., Luxembourg	19411
eurEau Sources S.A.H., Luxembourg	19435		

JEFFERIES EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand one, on the third of May.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- JEFFERIES ASSET MANAGEMENT, having its registered office in Zürich (CH), here represented by Mr Stéphane Ries, employé privé, residing in Olm, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr Stéphane Ries, prenamed, acting for his own behalf.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of JEFFERIES EQUITY FUND («the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 27 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the classes of the Company as defined in Article 22 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is CHF 50,000.-, represented by 10 shares of the Class JEFFERIES EQUITY FUND - PRIVATE EQUITY of no par value.

The minimum capital of the company shall be the equivalent in CHF of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) to be reached in the first six months after its creation.

The Company constitutes one sole legal entity and for the purpose of the relations as between shareholders, each class will be deemed to be a separate entity. The assets of one class are only applicable to the debts, commitments and obligations of that class.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 22 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 21 hereof without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in CHF be converted into CHF, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the classes.

Art. 6. Shares will be issued in registered form. No certificate will be issued. The registered shares may be issued in a fractional way. These fractions of shares will represent a part of the net assets and will entitle the shareholder proportionally to a dividend the Company would pay and to the revenues of the Company liquidation. Fractions of shares do not provide voting rights.

Shareholders will receive a written confirmation of their shareholding.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far as notified to the Company, the number, class of shares held by him, and the amount paid in on each such share.

Every transfer of shares shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. The Board of Directors shall have power to impose restrictions that it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one class, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of January at 11.00 o'clock, and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of not more than six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the guidelines to follow for the management and business affairs of the Company.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 17. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors or by the sole signature of the Managing Director.

Art. 19. To the extent required by the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by the General Meeting of the Company for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the General Meeting of the Company with or without cause.

Art. 20. The Company has the power under its articles of incorporation to repurchase its shares or fractions thereof. The decision to repurchase will be binding for all the shareholders and affect them on a pro rata basis in accordance with their shareholding. However the shares are not redeemable at the unilateral request of the shareholders.

The Company will announce in due time the redemption in two Luxembourg newspapers and in other newspapers chosen by the Board of Directors as well as through mail addressed to the registered shareholders. The announcement will mention the duration of the redemption period, the method for calculating the redemption price which will be determined on the last day of the redemption period and which will be equal to the net asset value calculated on the last day of the redemption period. The redeemed shares will be cancelled. The redemption price will be paid within ten Luxembourg bank business days as from the last day of the redemption period.

Any administration fee related to the redemption of shares will be in charge of the Company (transfer fees, ...).

A redemption fee not exceeding 1 % of the relevant Net Asset Value may be charged in favour of the Company. This commission will be charged similarly for all repurchases under same redemption period. Shareholders will be repaid in the currency corresponding to the relevant class. If, however, a shareholder requests to be repaid in any other freely convertible currency, the necessary foreign exchange transaction will be arranged by the Registrar on behalf of and for the account and expense of the shareholder, without responsibility as regards the Registrar or the Company.

Art. 21. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than once a month, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class or all classes and the issue and redemption of the shares in such class or classes as well as conversion from and to shares of such class or classes during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular class of shares or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange; or
- e) once a Meeting has been convened during which it will be proposed to dissolve the Company; or
- f) as from the effective date of a decision to close a class.

Such suspension will be published in the «Luxemburger Wort» as well as in a newspaper in each country in which the Company's shares are marketed and which the Board of Directors will be able to determine. Such suspension will be notified to shareholders requesting the issue of shares of the Company at the time they make a definitive application in writing.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, subscription, redemption and conversion of the shares of any other class.

Art. 22. The Net Asset Value per share of a class shall be expressed in the currency of the relevant class. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the class by the total number of shares of that class then outstanding and shall be rounded to the nearest whole hundredth.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner

A. The assets of the Company shall be deemed to include

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- e) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The assets of the various classes will be determined by application of the following principles:

1. unlisted companies will be valued based on the realisation value which will be estimated by the Board of Directors with prudence and good faith;
2. the value of cash held in hand or on deposit, of securities and bills payable at sight, of accounts receivable, of prepaid expenses, and of dividends and interest announced or which have become payable and have not yet been received, will be constituted by the nominal value of these assets, except where it appears improbable that this value can be achieved; in which case, their value will be determined by deducting a certain amount which is sufficient in the view of the Board of Directors to reflect the true value of these assets;
3. any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative;
4. if, in the case of securities or money market instruments listed or traded on a stock exchange or another regulated market, the price determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is not representative of the real value of these securities, these will be stated at Director's valuation. This will be at cost unless in the Directors' opinion a reduction in value is considered appropriate having regard to the company's prospects, or a change of valuation is justified by reference to significant transactions in the securities by third parties;
5. any transferable security and any money market instrument negotiated on another market will be valued on the basis of the last available price;

6. stocks or shares in open-ended investment funds will be valued based on the last price determined according to the provisions of the particular investment fund. Where a net asset value which has been verified by an independent auditor is available, this will be used for the purpose of valuation, except where the Board of Directors is of the opinion that this net asset value no longer reflects the present conditions, in which case the latest calculation (not yet «audited») of the net asset value will be taken into consideration, in so far as the Board of Directors considers it to be representative;

7. if, as a result of particular circumstances, valuation based on the above rules becomes impractical or inaccurate, other valuation criteria which are generally accepted and verifiable in order to obtain a fair valuation will be applied.

Any assets which are not expressed in the currency of the class to which they belong will be converted into the currency of this class at the exchange rate prevailing on the working day concerned, or at the exchange rate provided for by the terms of the contract of the forward exchange transaction.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (please refer to article 24 hereafter);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board of Directors and
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- e) upon the payment of dividends to the holders of any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

- a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to Article 21, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- c) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as herein above defined for the relevant class of shares plus such commission as the sales documents may provide, such price to be rounded to the nearest whole hundredth of the currency in which the net asset value of the relevant class of shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Date.

Art. 24. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees;
- the investment manager fees;
- the investment adviser fees (if applicable);
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the

shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges as well as the listing fees.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of the Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1 October and shall terminate on 30 September, except for the first year that will start on the day of the incorporation and ending the 30 September 2001. The accounts of the Company shall be expressed in CHF. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into CHF and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income, the realised capital gains and the unrealised capital gains after deduction of unrealised capital losses, shall be disposed of.

No distribution of dividend is foreseen. As an exception, a distribution of dividends could be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of LUF 50 million. However, the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the currency of the class concerned or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of intermediary dividends.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more classes of the Company in the following cases

- Where the net assets of the classes in question are less than LUF 50 million (or its countervalue in another currency);
- In the event of a substantial change in the economic and/or political environment.

Until such time as the decision to liquidate is executed, the Board may propose to the shareholders of the class in question that they either redeem their shares. For the purpose of such redemptions, the Company will take as its basis the net asset value, taking into account the liquidation costs, and no other fees will be deducted. The Board of Directors will determine the conditions for such closing. The decision to close a class will be published in the same way as financial notices. Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the company or of the concerned class or classes shall be deposited with the custodian for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the «Caisse des Consignations».

Under the same circumstances, the Board of Directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class of the Company. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant class. Such decision will be published according to the publication rules which are in force and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after a one month's period.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the Luxembourg law of 30th March, 1988. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

The decision to liquidate or to merge a class of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50% of the shares represented at the meeting.

The contribution of one class into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the class concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight regarding the «organismes de placement collectif».

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- JEFFERIES ASSET MANAGEMENT., prenamed, nine shares	9
2.- Mr Stéphane Ries, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: ten shares	10

The shares have all been fully paid up in cash so that CHF 50,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-) .

Estimation of the Share Capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million three hundred eight thousand two hundred fifty Luxembourg francs (1,308,250.- LUF).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at six and that of the «réviseur d'entreprises» at one.

3) Are appointed as directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

a.- Mr Urs Mettler, Managing Director, JEFFERIES (SWITZERLAND) LTD., Uranianstrasse 12, CH-8023 Zurich, Chairman

b.- Mr Stefan Hiestand, Chairman, JEFFERIES (SWITZERLAND) LTD., Uranianstrasse 12, CH-8023 Zurich

c.- Mr Adrian Hope, Managing Director, JEFFERIES (SWITZERLAND) LTD., Uranianstrasse 12, CH-8023 Zurich

d.- Mr Klaus Spreemann, Member of the Board, GSL GALLI, SCHNEIDER & LEHNER S.A., Poststrasse 17, CH-9001 St. Gallen

e.- Mr Marcel Schneider, Partner, GSL GALLI, SCHNEIDER & LEHNER S.A., Poststrasse 17, CH-9001 St. Gallen

f.- Mr Serge d'Orazio, Premier Fondé de pouvoir, KREDIETBANK SA LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

4) Is appointed as «réviseur d'entreprises» for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

- DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- JEFFERIES ASSET MANAGEMENT., avec siège social à Zürich (CH), ici représentée par Monsieur Stéphane Ries, employé privé., demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Stéphane Ries, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

«Art. 1^{er}. Il est constitué entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une société ayant la forme juridique d'une «société d'investissement à capital variable» et dont la dénomination sera JEFFERIES EQUITY FUND («la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des présents Statuts, ainsi que le prévoient les dispositions de l'Article 27 des présents Statuts.

Art. 3. La Société a pour unique objet de placer les fonds dont elle dispose dans des titres, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de leur portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par simple résolution du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social ou qu'ils sont imminents, et qu'ils sont de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la complète cessation de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total net des actifs de tous les compartiments de la Société, comme prévu par l'Article 22 des présents Statuts.

A la date de constitution de la Société, son capital initial est de 50.000,- CHF, représenté par 10 actions du compartiment JEFFERIES EQUITY FUND - PRIVATE EQUITY, sans valeur nominale.

Le capital minimum de la société s'élève à l'équivalent en CHF de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50 000 000,-), montant qui devra être atteint dans les six mois suivant la constitution de la Société. La Société constitue une seule entité légale. Chaque compartiment d'actions sera considéré comme une entité distincte dans les relations avec les actionnaires. Les dettes, engagements et obligations d'un compartiment ne seront imputés qu'aux actifs du compartiment concerné.

Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées, conformément à l'Article 22 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire ou à la valeur nette d'inventaire respective par action, déterminée conformément aux prescriptions de l'Article 21 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur dûment habilité ou à tout responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter les souscriptions en vue de livrer ces nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des compartiments différents et le produit de l'émission de chaque compartiment d'actions sera investi, conformément à l'Article 3 des présents Statuts, en titres ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque compartiment d'actions.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en CHF, être convertis en CHF, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

Art. 6. Les actions émises seront nominatives. Il ne sera pas émis de certificat. Les actions nominatives peuvent être émises sous forme de fractions d'action. Ces fractions d'actions représenteront une part des actifs nets et donneront proportionnellement droit à un dividende payable par la Société et au produit de la liquidation de la Société. Il n'est pas conféré de droits de vote aux fractions d'actions.

Les actionnaires recevront une confirmation écrite du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Les actions peuvent être émises sur acceptation de la souscription. Le souscripteur aura la jouissance des actions qu'il a acquises lorsque les actions auront été émises et que le paiement du prix d'achat aura été effectué.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin, et ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur des actions inscrites, son lieu de résidence ou son domicile, le nombre d'actions de chaque compartiment

qu'il détient au moment de l'inscription au Registre tel que communiqué à la Société et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions sera inscrit au Registre des actionnaires, et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs responsables de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'administration.

Le transfert des actions nominatives s'effectuera par une déclaration écrite de transfert à inscrire au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment habilitées à cet effet.

Chaque actionnaire nominatif doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces émanant de la Société pourront être envoyées. Ladite adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire.

L'actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la société.

Art. 7. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation de tout pays ou gouvernement, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des obligations en matière de fiscalité ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter.

Art. 8. Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la Société, quel que soit le compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, de telles décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 9. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le deuxième lundi du mois de janvier à 11.00 heures, et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

Art. 10. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et le déroulement des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action, quel que soit compartiment auquel elle appartient et indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action au sein du compartiment concerné, donne droit à une voix. Un actionnaire peut exercer ses droits lors de toute Assemblée des actionnaires en désignant une autre personne munie d'une procuration écrite ou envoyée par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents habilités à voter.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. La convocation spécifiera l'ordre du jour de l'Assemblée; elle sera expédiée au moins huit jours avant l'Assemblée à chaque actionnaire, à son adresse telle qu'elle figure au Registre des actionnaires.

Art. 12. La Société sera gérée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne sera pas supérieure à six ans, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou pour tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Si un Président a été nommé, il présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre Administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des Administrateurs présents à cette Assemblée.

Lors de toute réunion du Conseil d'administration, une convocation écrite sera adressée à tous les Administrateurs au moins huit jours avant l'heure fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. on peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit ou expédié par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque Administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés, moyennant accord sur un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'administration.

Tout Administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en se faisant remplacer par un autre Administrateur, auquel il aura donné procuration écrite ou expédiée par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Les Administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les Administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue par résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y a partage des voix pour et contre une résolution, le Président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil d'administration peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la bonne gestion de la Société. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Lesdits responsables ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations des responsables désignés seront attribués par le Conseil d'administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne des affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique et de la réalisation des objectifs de la Société, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration.

Art. 14. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'administration sera signé par le Président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre de toute instance judiciaire ou autre seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique d'investissement de la Société pour les investissements relatifs à chaque compartiment d'actions, et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait que l'un ou plus d'un des Administrateurs ou responsables de la Société a des intérêts dans, ou est Administrateur, associé, responsable ou employé de cette autre société ou entreprise. Un Administrateur ou responsable de la Société ayant des fonctions d'Administrateur, de responsable ou d'employé au sein de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un Administrateur ou responsable de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit Administrateur ou responsable portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet Administrateur ou responsable a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, s'entend à l'exclusion de toute relation avec, ou de tout intérêt dans une affaire, position ou transaction impliquant la société opérant en tant que conseiller en investissement ou toute filiale de celle-ci, ou toute autre société ou entité, ainsi que le Conseil d'administration en décidera, le cas échéant, à sa discrétion.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 18. La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou responsables auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs ou par la seule signature de l'Administrateur délégué.

Art. 19. Conformément à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, les opérations de la Société et sa situation financière y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un «réviseur d'entreprises» agréé qui sera désigné par l'Assemblée générale de la Société pour une période de trois ans jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le «réviseur d'entreprises» en fonction peut être remplacé à tout moment par l'Assemblée générale de la Société, avec ou sans motif.

Art. 20. La société est autorisée à racheter ses propres actions ou fractions de ces dernières, conformément à ses statuts. La décision de rachat engagera tous les actionnaires, et ce au prorata de leur participation. Cependant, les actions ne peuvent être rachetées à la demande unilatérale des actionnaires.

La société annoncera le rachat en temps utile dans deux journaux luxembourgeois et dans d'autres journaux choisis par le Conseil d'administration, ainsi que par courrier adressé aux actionnaires nominatifs. L'avis mentionnera la durée de la période de rachat, le mode de calcul du prix de rachat, tel que déterminé le dernier jour de la période de rachat, et qui sera égal à la valeur nette d'inventaire calculée le dernier jour de la période de rachat. Les actions rachetées seront annulées. Le prix de rachat sera payé dans les dix jours ouvrables à Luxembourg à partir du dernier jour de la période de rachat.

Toute commission administrative en relation avec le rachat des actions sera à charge de la Société (frais de transfert, ...)

Une commission de rachat n'excédant pas 1% de la valeur nette d'inventaire correspondante peut être mise à charge de la Société. Cette commission sera portée en compte de façon similaire pour tout rachat se situant dans une même période de rachat. Les actionnaires seront remboursés dans la devise correspondant au compartiment concerné. Cependant, si un actionnaire sollicite un remboursement dans toute autre devise librement convertible, la transaction de change sera opérée par l'agent enregistreur à l'ordre de, pour le compte de et au frais de l'actionnaire, sans aucune responsabilité vis-à-vis de l'agent enregistreur ou de la Société.

Art. 21. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement déterminée par la Société pour les actions de chaque compartiment d'actions, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, suivant ce que le Conseil d'administration décidera (toute date ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme «Date d'évaluation»), sachant cependant que dans tous les cas où une Date d'évaluation tomberait un jour férié bancaire au Luxembourg, cette Date d'évaluation sera reportée au jour ouvrable suivant au Luxembourg.

La Société peut suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions de tout compartiment particulier ou de tous les compartiments, de même que l'émission et le remboursement des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que la conversion d'actions d'un compartiment à l'autre dans les cas suivants:

a) pendant toute période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quel qu'il soit, sur lequel est cotée une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à ce compartiment d'actions est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues;

b) l'existence de toute conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de la cession ou de l'évaluation des actifs détenus par la Société et attribuables à un compartiment d'actions; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'il soient, attribuables à un compartiment d'actions ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou

d) toute période pendant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs au remboursement d'actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus au titre du remboursement d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué aux taux de change normaux; ou

e) dès lors que l'assemblée générale au cours de laquelle il sera proposé de dissoudre la Société a été convoquée; ou

f) à partir de la date effective de la décision de fermer un compartiment.

Cette suspension sera publiée dans le «Luxemburger Wort» ainsi que dans un journal de chacun des pays où les actions de la Société sont négociées et que le Conseil d'administration pourra déterminer. Les actionnaires demandant l'émission d'actions de la Société seront avisés d'une telle suspension au moment où ils adresseront par écrit une demande ferme en ce sens.

La suspension relative à un compartiment quelconque n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la souscription, le remboursement et la conversion d'actions de tout autre compartiment.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment sera exprimée dans la devise du compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire par action sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment par le nombre total d'actions émises de ce compartiment et sera arrondie à la centaine immédiatement supérieure.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société incluront:

a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus qui s'y rapportent;

b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés);

c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, bons de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus par la Société ou auxquels elle aura souscrit;

d) l'ensemble des titres, dividendes d'actions et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);

e) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêt détenu par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;

f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et

g) tous les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

L'évaluation des actifs des divers compartiments se fera en appliquant les principes suivants:

8. Les sociétés non cotées seront évaluées sur la base de leur valeur comptable, laquelle sera estimée par le Conseil d'administration avec prudence et de bonne foi.

9. La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, des titres et effets payables à vue, des créances à recevoir, des charges payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou qui sont devenus payables et n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur puisse être réalisée; auquel cas leur valeur sera déterminée en déduisant un montant suffisant pour refléter, de l'avis du Conseil d'administration, la valeur réelle de ces actifs;

10. Toute valeur mobilière et tout instrument de marché monétaire négociés ou cotés à une Bourse de valeurs seront évalués sur la base du dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif de la valeur du titre considéré;

11. En ce qui concerne les titres ou instruments de marché monétaire cotés ou négociés en Bourse ou sur un autre marché réglementé, si le cours déterminé conformément aux sous-paragraphes (2) ou (3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres, celle-ci sera estimée par les Administrateurs de la Société. Cette évaluation se fera au prix coûtant, à moins que les Administrateurs ne jugent qu'une réduction de valeur ne soit nécessaire eu égard aux perspectives d'une société, ou qu'une évaluation différente ne soit justifiée vu les transactions significatives réalisées sur ces titres par des tiers;

12. Toute valeur mobilière et tout instrument de marché monétaire négociés sur un autre marché seront évalués sur la base du dernier cours connu;

13. Les actions ou parts dans des fonds de placement de type «ouvert» seront évalués sur la base du dernier cours fixé selon les dispositions du fonds de placement considéré. Lorsqu'une valeur nette d'inventaire qui a été vérifiée par un commissaire aux comptes indépendant est disponible, cette information sera utilisée pour les évaluations, sauf si le Conseil d'administration estime que cette valeur nette d'inventaire ne reflète plus les conditions du moment, auquel cas l'évaluation la plus récente (non encore «auditée») de la valeur d'actif net sera prise en compte, pour autant que le Conseil d'administration la considère représentative;

14. Si, suite à des circonstances particulières, l'évaluation basée sur les règles ci-dessus devenait irréalisable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation, généralement acceptés et vérifiables, seront appliqués afin d'obtenir une évaluation correcte.

Tous les actifs qui ne sont pas exprimés dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent seront convertis dans la devise de ce compartiment au taux de change en vigueur le jour ouvrable concerné, ou au taux de change prévu par les dispositions du contrat de change à terme.

B. Le passif de la Société inclura:

a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

b) tous les frais administratifs échus ou à payer (cf. article 24 ci-dessous);

c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque la Date d'évaluation tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;

d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus à la Date d'évaluation, déterminée par la Société, et d'autres réserves si elles sont autorisées et approuvées par le Conseil d'administration;

e) toute autre dette de la Société, de quelque type et nature que ce soit, sauf le passif représenté par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ce passif, le Conseil d'administration peut calculer les frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur l'une quelconque de ces périodes.

C. Les Administrateurs établiront un compte d'actifs intégré pour chaque compartiment d'actions de la manière suivante:

a) le produit de l'émission de chaque compartiment d'actions sera inscrit dans les livres de la Société et porté au compte d'actifs intégré établi pour ce compartiment d'actions, et l'actif, le passif, les revenus et les dépenses imputables à ce compartiment seront imputés à ce compte intégré aux termes des dispositions du présent article;

b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même compte intégré que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compte intégré concerné;

c) lorsque la Société encourt une dette relativement à un actif appartenant à un compte intégré particulier ou relativement à une opération entreprise en rapport avec un actif d'un compte intégré, cette dette sera imputée au compte intégré concerné;

d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant imputable à un compte intégré spécifique, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les comptes intégrés au prorata de la valeur nette d'inventaire des compartiments d'actions pertinents; étant entendu que tous les passifs, quel que soit le compte intégré auquel ils sont imputables, engagent globalement la Société, sauf disposition contraire convenue avec les créanciers;

e) lors du paiement des dividendes aux détenteurs d'actions d'un compartiment quelconque, la valeur nette d'inventaire du compartiment d'actions concerné sera réduite du montant des dividendes.

D. Aux fins des dispositions du présent Article:

a) les actions de la Société à rembourser aux termes de l'Article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en compte jusque et immédiatement après la clôture des comptes à la Date d'évaluation stipulée à

l'Article 21, et à partir de cette date et jusqu'au paiement, le prix sera par conséquent réputé être une dette de la Société;

b) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise du compartiment concerné seront évalués après prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions;

c) toute acquisition ou vente de titres réalisée par la Société à une Date d'évaluation prendra effet à cette Date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour le compartiment d'actions concerné, plus une commission ainsi qu'indiqué dans les documents de vente, ce prix étant arrondi à la centaine immédiatement supérieure dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire du compartiment d'actions concerné a été calculée. Toute rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la Date d'évaluation dont il est question ci-avant.

Art. 24. Les frais suivants seront à la charge de la Société

- la rémunération des Administrateurs;
- la rémunération du gestionnaire des investissements;
- la rémunération du conseiller en investissement (si d'application);
- tous les impôts pouvant grever les actifs et les revenus de la Société;
- les commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres composant le portefeuille de la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Agents dépositaire, domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert;
- les frais de justice que peuvent encourir la Société ou l'Agent dépositaire en agissant dans l'intérêt des actionnaires;
- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tout document concernant la Société, y compris l'enregistrement des communiqués, prospectus et notes explicatives auprès de toutes les autorités légales dont relève la Société ou l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de diffusion dans les langues requises à l'intention des actionnaires des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires conformément aux lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; frais de comptabilité et de calcul de la valeur nette d'inventaire; frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires; honoraires des avocats et commissaires aux comptes et toute charge administrative similaire ainsi que les droits d'inscription à la Cote.

Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux gains en capital, puis aux actifs.

Les frais et dépenses encourus dans le cadre de la constitution de la Société et l'émission d'actions mentionnées ci-dessus, y compris ceux engagés pour la préparation et la publication des Prospectus, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront à la charge de la Société et feront l'objet d'un amortissement de linéaire sur 5 ans.

Art. 25. Les exercices comptables de la Société commenceront le 1^{er} octobre et seront clôturés le 30 septembre à l'exception de la première année qui commencera le jour de la constitution et qui se terminera le 30 septembre 2001. Les comptes de la Société seront exprimés en CHF. Lorsqu'il existe différents compartiments ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en CHF et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société.

Art. 26. L'Assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, en ce qui concerne chaque compartiment d'actions, de l'affectation des revenus annuels nets, des plus-values réalisées et des plus-values latentes, après déduction des moins-values latentes.

Il n'est pas prévu de distribution de dividende. Exceptionnellement, il pourra être procédé à une distribution de dividendes d'un quelconque montant (y compris un remboursement effectif de capital) pour autant qu'après la distribution la valeur nette d'inventaire de la Société reste supérieure au capital minimum de LUF 50 millions. Toutefois, la nature ou la distribution (capital ou revenu) doivent être communiquées.

Toute résolution d'une Assemblée générale des actionnaires délibérant sur l'attribution de dividendes aux actions d'un compartiment quelconque devra, en outre, faire l'objet d'un vote préalable, à la majorité prévue ci-dessus, des détenteurs de ces actions.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise du compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration, et peuvent être payés aux lieux et dates que le Conseil d'administration fixera. Le Conseil d'administration prendra la décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'administration peut décider le paiement de dividendes intermédiaires.

Art. 27. Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque compartiment d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque compartiment proportionnellement à leur participation en actions dans le compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment la clôture de l'un ou de plusieurs compartiments de la Société dans les cas suivants:

- Si les actifs nets du compartiment ou des compartiments concernés sont inférieurs à LUF 50 millions (ou inférieurs à la contre-valeur de ce montant dans une autre devise)

- Si les conditions politiques et/ou économiques viennent à changer.

Jusqu'à la date d'exécution de la liquidation, le Conseil d'administration peut proposer aux actionnaires du compartiment concerné le rachat de leurs actions. Dans le cadre d'un tel rachat, la Société s'appuiera sur la valeur nette d'inventaire, en tenant compte des frais de liquidation, sans déduction d'autres frais. Le Conseil d'administration déterminera les conditions d'une telle clôture. Les décisions relatives à la clôture d'un compartiment seront publiées de la même manière que celles relatives aux avis financiers. Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société ou du compartiment ou des compartiments concernés seront déposés en banque pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture. Au terme de cette période, les montants seront déposés à la Caisse des Consignations.

Dans les mêmes circonstances, le Conseil d'administration peut décider la clôture d'un compartiment d'actions par fusion avec un autre compartiment de la Société. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si les intérêts de tous les actionnaires du compartiment concerné l'exigent. Une telle décision sera communiquée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et, en outre, la communication contiendra des informations relatives au nouveau compartiment. Cette communication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le remboursement de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la fusion avec un autre compartiment ne devienne effective.

La décision relative à la fusion engagera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le remboursement de leurs actions au terme d'une période d'un mois.

Le Conseil d'administration peut également, dans des conditions identiques à celles prévues ci-dessus, décider la clôture d'un compartiment d'actions par fusion avec un autre organisme de placement collectif régi par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si les intérêts de tous les actionnaires du compartiment concerné l'exigent. Une telle décision sera communiquée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, en outre, la communication contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette annonce sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le remboursement de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la contribution à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type fonds de placement ouvert, la fusion engagera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui donneront expressément leur accord pour cette fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut aussi être prise par une Assemblée des actionnaires du compartiment à liquider ou à fusionner, pour laquelle un quorum n'est pas exigé et au cours de laquelle la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins 50% des actions représentées à l'Assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger n'est possible qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à condition que seules les actions des actionnaires ayant approuvé l'opération soient transférées.

Art. 28. Les présents Statuts peuvent être modifiés le cas échéant par une Assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un compartiment par rapport à ceux de tout autre compartiment sera soumise à ces mêmes conditions de quorum et de majorité relativement à chaque compartiment concerné.

Art. 29. Toute matière non régie par les présents Statuts sera traitée conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux amendements à cette loi et à la loi du treize mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux «organismes de placement collectif».

Souscription et Libération

1.- JEFFERIES ASSET MANAGEMENT., prénommée, neuf actions.	9
2.- Monsieur Stéphane Ries, prénommé, une action.	1
Total: dix actions	10

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CHF 50.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent huit mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.308.250,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des réviseurs d'entreprises à un.

3) Sont nommés administrateurs pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2002:

a.- Monsieur Urs Mettler, Managing Director, JEFFERIES (SWITZERLAND) LTD., Uranianstrasse 12, CH-8023 Zurich, président

b.- Monsieur Stefan Hiestand, Chairman, JEFFERIES (SWITZERLAND) LTD., Uranianstrasse 12, CH-8023 Zurich

c.- Monsieur Adrian Hope, Managing Director, JEFFERIES (SWITZERLAND) LTD., Uranianstrasse 12, CH-8023 Zurich

d.- Monsieur Klaus Spreemann, Member of the Board, GSL GALLI, SCHNEIDER & LEHNER S.A., Poststrasse 17, CH-9001 St. Gallen

e.- Monsieur Marcel Schneider, Partner, GSL GALLI, SCHNEIDER & LEHNER S.A., Poststrasse 17, CH-9001 St. Gallen

f.- Monsieur Serge d'Orazio, Premier Fondé de pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

4) Est nommée réviseur d'entreprises pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006:

- DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Ries, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 mai 2001, vol. 417, fol. 83, case 12. » Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2001.

E. Schroeder.

(28682/228/963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

**FIM GROUP ASSETS L2 MANAGEMENT, Société Anonyme,
(anc. FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.672.

L'an deux mille un, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.672, constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 102 du 11 mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 537 du 14 juillet 1999.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé, demeurant à B-Vance,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Konrad, employée privée, demeurant à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Berge, employée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par courrier recommandé adressé aux actionnaires en date du 17 avril 2001.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société en FIM GROUP ASSETS L2 MANAGEMENT.

A cet effet, modification des articles 1 et 3 § 1;

2. Suppression des articles 6, 21 §3, 26§2.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A. en FIM GROUP ASSETS L2 MANAGEMENT.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 1^{er} et 3 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société est une société anonyme. Elle est dénommée FIM GROUP ASSETS L2 MANAGEMENT.»

«**Art. 3. (premier alinéa).** La société a pour objet exclusif la création, l'administration et la gestion de FIM GROUP ASSETS L2, un Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois (le «Fonds») et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 6 des statuts et de renuméroter en conséquence les articles qui suivent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le troisième alinéa du nouvel article 20 des statuts. L'article 20 aura donc la teneur suivante:

« **Art. 20.** Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'Assemblée Générale annuelle doit se réunir le dernier mardi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa du nouvel article 25 des statuts. L'article 25 aura donc la teneur suivante:

«**Art. 25.** L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A cette date, les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels, conformément à la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, F. Konrad, C. Berge et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 129S, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

F. Baden.

(29690/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2001.

FIM GROUP ASSETS L2 MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

F. Baden.

(29691/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2001.

EUROKON TRADING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 36.902.

Madame Marie-France Gallo a dénoncé le siège social 2, rue Jean-Georges Willmar à L-2731 Luxembourg de la société EUROKON TRADING, GmbH.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

M.-F. Gallo.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28844/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

EURO EQUITY MARKET FUND, Fonds Commun de Placement.

EURO EQUITY MARKET FUND, ein am 17. Februar 2000 gem. Gesetz vom 19. Juli 1991 errichteter Fonds Communs de Placement, ist liquidiert.

Zur Veröffentlichung im Mémorial am 1. Juni 2001.

Senningerberg, im Mai 2001.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE GIRONZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32472/775/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

EUROKON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.525.

Madame Marie-France Gallo donne par la présente sa démission en tant qu'administrateur de la société EUROKON S.A. et ce, avec effet immédiat.

Madame Marie-France Gallo a par ailleurs dénoncé le siège social 2, rue Jean-Georges Willmar à L-2731 Luxembourg de ladite société.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

M.-F. Gallo.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28842/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

EUROKON INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.535.

Madame Marie-France Gallo donne par la présente sa démission en tant qu'administrateur de la société EUROKON INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. et ce, avec effet immédiat.

Madame Marie-France Gallo a par ailleurs dénoncé le siège social 2, rue Jean-Georges Willmar à L-2731 Luxembourg de ladite société.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

M.-F. Gallo.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28843/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

RECYCLEN EUROPE-DISTRIBUTION S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.839.

Madame Marie-France Gallo a dénoncé le siège social 2, rue Jean-Georges Willmar à L-2731 Luxembourg de la société RECYCLEN EUROPE-DISTRIBUTION S.A. LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

M.-F. Gallo.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29005/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

TOTALFINA PRODUCTS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.365.

Constituée le 20 décembre 1995 suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 2 mars 1996, et modifiée suivant acte contenant en outre le changement de dénomination de FINA LUXEMBOURG S.A. en TOTALFINA PRODUCTS & SERVICES, reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 1^{er} octobre 1999, en cours de publication au Mémorial C.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 mars 2000

1. Désignation d'un président.
2. Désignation d'un vice-président.
1. Désignation d'un président

En remplacement de la présidence assurée par Monsieur H. Latz, jusqu'au 31 décembre 1999, le conseil d'administration appelle aux fonctions de président Monsieur Eric de Menten de Horne à partir du 1^{er} janvier 2000. La présidence viendra à expiration le 31 décembre 2001.

2. Désignation d'un vice-président

En remplacement de la vice-présidence assurée par Monsieur P. de Barsy, jusqu'au 31 mars 2000, le conseil d'administration appelle aux fonctions de vice-président Monsieur Wolfgang Ney, la vice-présidence venant à expiration le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme
E. de Menten de Horne
Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31703/200/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

TOTALFINA PRODUCTS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.365.

Constituée le 20 décembre 1995 suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 2 mars 1996, et modifiée suivant acte contenant en outre le changement de dénomination de FINA LUXEMBOURG S.A. en TOTALFINA PRODUCTS & SERVICES, reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 1^{er} octobre 1999, en cours de publication au Mémorial C.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2000

Expression en Euro des comptes annuels et augmentation du capital social par l'incorporation d'un montant de 755,49 Euro à prélever sur la réserve légale dans le but de porter le capital social à 1.037.000 Euro.

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social en Euro en application de la loi du 10 décembre 1998. Actuellement le capital social s'élève à 41.802.000 LUF (soit 1.036.244,51 Euro). L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de 755,49 Euro par incorporation des réserves légales, pour le porter à 1.037.000 Euro. L'assemblée décide qu'à partir de l'exercice 2000, les comptes annuels seront exprimés en Euro.

L'assemblée décide de charger le conseil d'administration de l'exécution des obligations suivantes afférentes à l'expression du capital social en Euro et de l'augmentation du capital social pour le porter à un montant rond d'Euros:

- publicité légale des décisions prises par l'assemblée générale (dépôt au greffe du Tribunal de commerce et publication au Mémorial);
- enregistrement de l'acte d'augmentation du capital social auprès du bureau d'enregistrement compétent;
- établissement d'une version coordonnée des statuts et dépôt de ce document au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
E. de Menten de Horne
Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31704/200/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

TOTALFINA PRODUCTS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.365.

Constituée le 20 décembre 1995 suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 2 mars 1996, et modifiée suivant acte contenant en outre le changement de dénomination de FINA LUXEMBOURG S.A. en TOTALFINA PRODUCTS & SERVICES, reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 1^{er} octobre 1999, en cours de publication au Mémorial C.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2000

Renouvellement des mandats du commissaire-réviseur et des administrateurs

L'assemblée décide de renouveler, pour un terme de deux ans, le mandat d'administrateur de Messieurs Eric de Menten de Horne et Walter Bruckmayr. Leur mandat prend cours ce jour pour s'achever à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

L'assemblée confirme la nomination de Monsieur Ernst Wanten, nommé par le conseil d'administration du 21 mars 2000 et décide de renouveler, pour un terme de deux, son mandat d'administrateur qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

L'assemblée confirme la nomination de Monsieur Wolfgang Ney, nommé par le conseil d'administration du 7 décembre 1999 et décide de renouveler, pour un terme de deux, son mandat d'administrateur qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

L'assemblée décide de nommer en tant que commissaire-réviseur, pour un terme de deux ans, la société anonyme PRICE WATHERHOUSE à Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme
E. de Menten de Horne
Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31705/200/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

GLOBAL SERIES FUND II, Fonds Commun de Placement.

GLOBAL SERIES FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A., the Management Company of GLOBAL SERIES FUND II (the «Fund») decided together with STATE STREET LUXEMBOURG S.A., the Custodian of the Fund to liquidate the Fund effective as of May 1, 2001.

Luxembourg, May 14, 2001.

For the Board of Directors of the Management Company
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31899/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2001.

FINANCIERE MARIBOR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., société commerciale internationale, ayant son siège social à Alofi (Niue), 2, Commercial Centre Square, représentée par son administrateur-délégué MORGANE INTERTRADE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, en vertu d'une procuration générale, en date du 15 juillet 1997, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne vaudra, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. La société prend la dénomination de FINANCIERE MARIBOR HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites par l'associée unique SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., société commerciale internationale, ayant son siège social à Alofi (Niue).

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Décision de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Charles Biver, gérant de sociétés, demeurant à L-3233 Bettembourg, 4, rue de la Gare.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant et de celle de Maître Alain Lorang, prénommé.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 79, case 10. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

E. Schlessler.

(67578/227/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

STOREBRAND INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, Fonds Commun de Placement.**AMENDMENT AGREEMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

This Amendment will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 30 May, 2001.

Between:

- 1) STOREBRAND LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg public limited company having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and
- 2) CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg Bank under the form of a public limited company with its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»);

Whereas:

a) Pursuant to the Management Regulations of the STOREBRAND INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, a Luxembourg undertaking for collective investment in transferable securities (the «Fund»), the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interests of the holders of Units; the Amendment to the Management Regulations as agreed below shall become effective at the date of its publication in the Mémorial.

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the third paragraph of Article 1 «The Fund» which shall henceforth read as follows:

«In the relations towards third parties (i.e. creditors), each Sub-Fund shall only be obliged to the payment of such debts which are attributable to the relevant Sub-Fund.»

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non-exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in three originals as of 30 April, 2001, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

STOREBRAND LUXEMBOURG S.A. / CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A. *as Custodian*

Signatures / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33029/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

BULKINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventeenth day of November.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1. - KLEIMAR N.V., having its registered office in Suikerrui 5, B-2000 Antwerpen, here represented by Mrs Anna Teti, juriste, residing in Liège (B), by virtue of a proxy given under private seal.

2. - SEA-INVEST N.V., having its registered office in Skaldenstraat 1, B-9042 Gent, here represented by Mrs Anna Teti, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1. - Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be BULKINVEST.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto.

Art. 3. The corporate capital is fixed at five hundred thousand US Dollars (USD 500,000.-), represented by fifty thousand (50,000) shares of ten US Dollars (USD 10.-) each, paid to the extent of 25%.

All the shares should be registered shares, until the complete payment of the shares. After entire payment the shares may be in registered or bearer form, at the discretion of the shareholder.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to two million US Dollars (2,000,000.-).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. - Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be at the maximum of 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. - General meeting and Distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the last Friday of May at 11.00 o'clock at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. - Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. - General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1. - The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand one.

2. - The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1. - KLEIMAR N.V., prenamed, forty-nine thousand nine hundred ninety-nine shares	49,999
2. - SEA-INVEST N.V., prenamed, one share.	1
Total: fifty thousand shares	50,000

The shares have all been paid up in cash to 25% so that USD 125,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately three hundred and forty thousand Luxembourg Francs (LUF 340,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at twenty-three million five hundred seventy-five thousand Luxembourg Francs (LUF 23,575,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a. - Mr Herman Luyten, administrateur de sociétés, Ruitersdreef 29, B-2970 Schilde;

b. - Mr Ioannis Valassis, employee, Van Vaerenberghstraat 45, B-2600 Berchem;

c. - Mr Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, 42, rue Clausen, L-1342 Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

- GRANT-THORNTON, REVISION ET CONSEILS S.A., Réviseurs d'entreprises, having its registered office in 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - KLEIMAR N.V., avec siège social à Suikerrui 5, B-2000 Anvers, ici représentée par Mademoiselle Anna Teti, juriste, demeurant à Liège (B), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - SEA-INVEST N.V., avec siège social à Skaldenstraat, 1, B-9042 Gand, ici représentée par Mademoiselle Anna Teti, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BULKINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de bateaux dans la navigation maritime, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille US dollars (USD 500.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions de dix US dollars (USD 10,-) chacune, libéré à concurrence de 25%.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à deux millions de US dollars (USD 2.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. - Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille et un.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - KLEIMAR N.V., prénommée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	49.999
2. - SEA-INVEST S.A., prénommée, une action	1
Total: cinquante mille actions	50.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de USD 125.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 340.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à vingt-trois millions cinq cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 23.575.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Herman Luyten, administrateur de sociétés, Ruitersdreef 29, B-2970 Schilde;
- b) Monsieur Ioannis Valassis, employé, Van Vaerenberghstraat 45, B-2600 Berchem;
- c) Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, 42, rue de Clausen, L-1330 Luxembourg.

4) Est nommée commissaire:

- GRANT-THORNTON, REVISION ET CONSEILS S.A., Réviseurs d'entreprises, avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2004.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Teti, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2000, vol. 415, fol. 94, case 4. – Reçu 235.750 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 2000.

E. Schroeder.

(67572/228/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, Rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. - Monsieur Roger Cornet, décorateur-paysagiste, demeurant à B-6860 Légglise, rue de la Gaume;
- 2. - Monsieur Julien Gloire, commerçant, demeurant à B-6820 Florenville, 21, rue Généraux Cuvelier.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 14 (2) des statuts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée de six ans. Ensuite elle se prolonge automatiquement d'année en année.

Art. 5. La société a pour objet la décoration en général de tous locaux publics ou privés, la confection et le placement de tous décors floraux intérieurs ou extérieurs, ainsi que le commerce de gros ou de détail, la vente ou la location de toutes plantes, fleurs et corbeilles et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Roger Cornet, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2. - Monsieur Julien Gloire, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total: cinq cent parts sociales	500 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés, qu'avec l'agrément des associés représentant les 3/4 du capital social. Pour le surplus il est fait référence aux articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

A titre de convention entre associés les parties stipulent qu'en cas de prédécès de l'un ou de l'autre des associés les parts du prédécédé reviendront automatiquement à l'associé survivant.

Art. 10. Les héritiers, ayants droit ou créanciers de l'un des associés ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement, les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Est nommé gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Roger Cornet, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Cornet, J. Gloire, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2000, vol. 864, fol. 42, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2000.

N. Muller.

(67577/224/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

P & W CNC UMFORMTECHNIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Redingen.

Sind erschienen:

Herr Guy Sauer, Buchhalter, wohnhaft in Grevenmacher, handelnd namens und im Auftrag von Herrn Peter Sacht, Kaumann, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 17-19, route de Trèves, und Herrn Friedhelm Wollenhaupt, Kaufmann, wohnhaft in D-66625 Nohfelden, 14, Baulert, aufgrund von privatschriftlichen Vollmachten, welche hier beigegeben werden.

Welcher Komparent erklärte für seine Mandanten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den amtierenden Notar ersuchte, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Sie führt den Namen P & W CNC UMFORMTECHNIK, S.à r.l.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere gleichrangige Büros unterhalten. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet sein könnten, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reinbusungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Import, Export, Ein- und Verkauf sowie Handel mit Werkzeugmaschinen aller Art sowie deren Herstellung, Umänderung, Wartung, usw., EU- und weltweit.

Sie kann sich an anderen Gesellschaften beteiligen oder solche errichten und zwar mit jeglichem Gesellschaftszweck und in jeder Gesellschaftsform, sowie im In- und Ausland Niederlassungen errichten.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 13.000,- (in Worten: dreizehntausend Euro) und ist in 100 Anteile von je 130,- Euro eingeteilt.

Art. 4. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, sie können von der Gesellschaftsversammlung beliebig abberufen werden.

Die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die ihnen für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Sie sind zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht vom Gesetz oder dieser Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Jegliche Bevollmächtigung Dritter mit Geschäftsführungsbefugnissen bedarf der vorherigen Ermächtigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 5. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des Reingewinns zur Bildung eines Reservefonds verwendet, bis des Reservefonds ein Zehntel der Gesellschaftskapitals erreicht hat. Sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen wird, muss der Reservefonds neu aufgefüllt werden.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Entmündigung oder Konkurs eines Gesellschafters aufgelöst. Nachfolger und Gläubiger der Gesellschafter haben nicht das Recht, auf die Güter und Werte der Gesellschaft Siegel anzulegen, Inventare aufnehmen zu lassen oder sonstige Akte zu tätigen, die den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen können.

Art. 7. Für alle Fragen, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 nebst Änderungsgesetzen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Peter Sacht	50 Anteile
2) Herr Friedhelm Wollenhaupt	50 Anteile
Total:	100 Anteile

Die Anteile sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von 13.000,- EUR (dreizehntausend Euro) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der Notar hat festgesellt, dass die Bedingungen der Artikel 27 und 183 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 50.000,- Luxemburger Franken.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2000.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden und beschlossen:

- 1.) Die Zahl der Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf einen festgesetzt.
- 2.) Es wird zum alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführer ernannt: Herr Friedhelm Wollenhaupt, vorgeannt.
- 3.) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand, Wohnort bekannt ist, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Sauer, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 7 novembre 2000, vol. 400, fol. 6, case 4. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreies Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 15. November 2000.

C. Mines.

(67586/225/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

ATHALIA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 71.134.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société ATHALIA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67606/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

DIONE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.032.

—
In the year two thousand, on the twenty-fifth of October.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public liability company DIONE REINSURANCE S.A. a société anonyme under Luxembourg law having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, then residing in Mersch on April 1, 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 400 of September 15, 1992,

modified pursuant to a deed of the notary Paul Decker residing in Luxembourg-Eich on April 30, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 444 of August 13, 1997,

filed in the register of commerce at Luxembourg (R. C. S. B 40.032).

The meeting was opened at 10.15 and was presided by Mr Frederick Gabriel, directeur général, L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

The Chairman appointed as secretary Mr Marc Aardoom, directeur, L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

The meeting elected as scrutineer Mrs Laurence Parriere, employée, residing in Freux (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Conversion of the corporate capital of 59,220,000.- LUF to 1,468,025.454 EUR (rate of exchange 1.1.1999:

1.- Euro=40.3399 LUF), with retroactive effect on April 1st, 2000.

2.- Increase of the capital up to 1,470,000.- EUR by a contribution in cash of an amount of 1,974.546 EUR and increase of the par value of the shares to 14.- EUR each.

3.- Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at one million four hundred seventy thousand euros (1,470,000.- EUR), divided into one hundred five thousand (105,000) shares with a par value of fourteen euros (14.- EUR) per share.

The authorised capital of the Company is set at five million six hundred thousand euros (5,600,000.- EUR) divided into four hundred thousand (400,000) shares with a par value of fourteen euros (14.- EUR) per share. The Board of Directors is authorised to render effective any increase of the subscribed capital from time to time issuing the unissued shares of such authorised capital and to determine the terms and conditions of subscription thereof and payment, including such issue premium as it may set forth.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

III) The attendance list, shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to convert the corporate capital of 59,220,000.- LUF into 1,468,025.454 EUR (rate of exchange 1.1.1999: 1.- EUR=40.3399 LUF), with retroactive effect to April 1st, 2000.

Second resolution

The General meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of 1,974.546 EUR so as to raise it from 1,468,025.454 EUR up to 1,470,000.- EUR by increasing the par value of the shares up to 14.- EUR each.

Payment

The increase of capital has been fully paid up by contribution in cash of an amount of 1,974.546 EUR by the shareholders pro rata to the shares they owned, as it has been evidenced to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting resolves to amend Article 5 first and second paragraph of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at one million four hundred seventy thousand euros (1,470,000.- EUR), divided into one hundred five thousand (105,000) shares with a par value of fourteen euros (14.- EUR) per share.

The authorised capital of the Company is set at five million six hundred thousand euros (5,600,000.- EUR) divided into four hundred thousand (400,000) shares with a par value of fourteen euros (14.- EUR) per share. The Board of Directors is authorised to render effective any increase of the subscribed capital from time to time issuing the unissued shares of such authorised capital and to determine the terms and conditions of subscription thereof and payment, including such issue premium as it may set forth.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 10.30.

Valuation

For the registration purposes, the present increase of capital of 1,974.546.- EUR is valued at 79,653.- LUF (rate of exchange 1.1.1999: 1.- EUR=40.3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 40,000.- LUF.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIONE REINSURANCE S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch le 1^{er} avril 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 400 du 15 septembre 1992,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich le 30 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444 du 13 août 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.032.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Frederick Gabriel, directeur général, L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Le président nomme secrétaire Monsieur Marco Mardoom, directeur, L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Parriere, employée, demeurant à Freux (Belgique).

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de 59.220.000,- LUF en 1.468.025,454 EUR (cours de conversion 1.1.1999:

1,- Euro=40,3399 LUF), avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2000.

2.- Augmentation du capital social à 1.470.000,- EUR par versement en espèces d'un montant de 1.974,546 EUR, moyennant augmentation de la valeur nominale des actions à 14,- EUR.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent soixante-dix mille euros (1.470.000,- EUR) représenté par cent cinq mille (105.000) actions d'une valeur nominale de quatorze euros (14,- EUR), chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions six cent mille euros (5.600.000,- EUR), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de quatorze euros (14,- EUR) par action. Le conseil d'administration est autorisé à rendre effective, en même temps et en lieu qu'il appartiendra, l'augmentation du capital souscrit en émettant des actions du capital autorisé non encore émises et à en déterminer les conditions de souscription et de paiement, y compris la prime d'émission éventuelle qu'il fixera.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 59.220.000,- LUF en 1.468.025,454 EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,- Euro=40,3399 LUF), avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.974,546 EUR pour le porter de 1.468.025,454 EUR à 1.470.000,- EUR en augmentant la valeur nominale des actions à 14,- EUR chacune.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 1.974,546 EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5, premier et deuxième alinéas des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent soixante-dix mille euros (1.470.000,- EUR) représenté par cent cinq mille (105.000) actions d'une valeur nominale de quatorze euros (14,- EUR), chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions six cent mille euros (5.600.000,- EUR), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de quatorze euros (14,- EUR) par action. Le conseil d'administration est autorisé à rendre effective, en même temps et en lieu qu'il appartiendra, l'augmentation du capital souscrit en émettant des actions du capital autorisé non encore émises et à en déterminer les conditions de souscription et de paiement, y compris la prime d'émission éventuelle qu'il fixera.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Evaluation

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent évaluer la présente augmentation de capital de 1.974,546 EUR à 79.653,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française.
En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Gabriel, M. Aardoom, L. Parriere, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 126S, fol. 69, case 8. – Reçu 797 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 novembre 2000.

P. Decker.

(67663/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

DIONE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

(67664/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

AUSTRALASIA STORAGE EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.025.

Following the Annual General Meeting held on May 31st, 2000 and the resolutions taken by the Board of Directors at the Meeting of October 9th, 2000, the Board of Directors is comprised as follows:

Board of Directors

- Thomas B. Allin,
- Thomas G. Wattles,
- Jonathan Duck.

The Company is bound by the sole signature of any Director.

On behalf of

AUSTRALASIA STORAGE EQUITIES S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67609/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

BESSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 67.887.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société BESSO, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67613/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.804.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 31 du 22 janvier 1993.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 novembre 2000.

BENIEL

Société Anonyme

Signature

(67612/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

BIOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.301.

In the year two thousand, on the twenty-third of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BIOPARTNERS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Gérard Lecuit, on March 23, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 557 of August 4, 2000, the articles of which having been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on April 28, 2000, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, pursuant to a deed of the undersigned notary on May 11, 2000, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 7, 2000, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of BIOPARTNERS S.A. by an amount of USD 10,000,000.- by the issuance of 1,000,000 new shares with a par value of USD 10.00 each to be subscribed and paid up by the following contributions in cash:

- USD 6,085,080.- by DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V.
- USD 242,340.- by DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V.
- USD 299,230.- by DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V.
- USD 355,760.- by DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P.
- USD 132,120.- by DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P.
- USD 708,170.- by DLJMB FUNDING II, INC.
- USD 98,390.- by DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P.
- USD 19,190.- by DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P.
- USD 27,320.- by DLJ EAB PARTNERS, L.P.
- USD 1,680,400.- by DLJ OVERSEAS ESC II, C.V.
- USD 352,000.- by DLJ FIRST ESC, L.P.

2. Waiver by the actual shareholders of their preferential subscription rights.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.

4. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of ten million United States Dollars (10,000,000.- USD) in order to raise it from its present amount of ten million United States Dollars (10,000,000.- USD) to twenty million United States Dollars (20,000,000.- USD) by the issuance of one million (1,000,000) new shares with a par value of ten United States Dollars (10.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The actual shareholders having, to the extent necessary, totally or partially waived their preferential subscription rights, the general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares as follows:

Subscription - Payment

Thereupon appeared, all the following subscribers hereafter mentioned and duly represented by Mrs Esther Boers-de Vries, prenamed, by virtue of eleven proxies given on October 10, 2000, which declared to subscribe for the present increase of capital in the following proportions:

- DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles), 608,508 shares.
- DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles), 24,234 shares.
- DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles), 29,923 shares.
- DLJ DIVERSIFIED PARTNERS L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 35,576 shares.
- DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 13,212 shares
- DLJMB FUNDING II, INC., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 70,817 shares.
- DLJ MILLENNIUM PARTNERS L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 9,839 shares
- DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 1,919 shares
- DLJ EAB PARTNERS L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 2,732 shares
- DLJ OVERSEAS ESC II, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles), 168,040 shares.
- DLJ FIRST ESC L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 35,200 shares.

The said proxies signed in variety by the person appearing, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of 10,000,000.- USD is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at twenty million United States Dollars (20,000,000.- USD), represented by two million (2,000,000) shares with a par value of ten United States Dollars (10.- USD) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation

For the purpose of the registration, the capital increase is estimated at 11,834,319.5267 EUR=477,395,266.- LUF.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately 5,160,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIOPARTNERS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 4 août 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 28 avril 2000 en voie d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par acte du notaire soussigné en date du 11 mai 2000, en voie d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 7 septembre 2000, en voie d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Esther Boers-de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de BIOPARTNERS S.A. d'un montant de 10.000.000,- USD par l'émission de 1.000.000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- USD chacune, à souscrire et à libérer par les apports en espèces suivants:

- USD 6.085.080,- par DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V.
- USD 242.340,- par DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V.
- USD 299.230,- par DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V.
- USD 355.760,- par DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P.
- USD 132.120,- par DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P.
- USD 708.170,- par DLJMB FUNDING II, INC.
- USD 98.390,- par DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P.
- USD 19.190,- par DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P.
- USD 27.320,- par DLJ EAB PARTNERS, L.P.
- USD 1.680.400,- par DLJ OVERSEAS ESC II, C.V.
- USD 352.000,- par DLJ FIRST ESC, L.P.

2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de dix millions de dollars des Etats-Unis (10.000.000,- USD), pour le porter de dix millions de dollars des Etats-Unis (10.000.000,- USD) à vingt millions de dollars des Etats-Unis (20.000.000,- USD) par l'émission d'un million (1.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, pour autant que de besoin, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes, les souscripteurs suivants, tous ici représentés par Madame Esther Boers-de Vries, prénommée, en vertu de onze procurations données le 10 octobre 2000, lesquels ont déclaré souscrire à la présente augmentation de capital dans les proportions suivantes:

- DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., ayant son siège social à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Antilles Néerlandaises), 608.508 actions.
- DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., ayant son siège social à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Antilles Néerlandaises), 24.234 actions.
- DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., ayant son siège social à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Antilles Néerlandaises), 29.923 actions.
- DLJ DIVERSIFIED PARTNERS L.P., ayant son siège social au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 35.576 actions.
- DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A L.P., ayant son siège social au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 13.212 actions.
- DLJMB FUNDING II, INC., ayant son siège social au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 70.817 actions.
- DLJ MILLENNIUM PARTNERS L.P., ayant son siège social au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 9.839 actions
- DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A L.P., ayant son siège social au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 1.919 actions.
- DLJ EAB PARTNERS L.P., ayant son siège social au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 2.732 actions.
- DLJ OVERSEAS ESC II, C.V., ayant son siège social à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles), 168.040 actions.
- DLJ FIRST ESC L.P., ayant son siège social au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA), 35.200 actions.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 10.000.000,- USD est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions de dollars des Etats-Unis (20.000.000,- USD), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à 11.834.319,5267 EUR=477.395.266,- LUF.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ 5.160.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Boers-de Vries, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 57, case 12. – Reçu 4.815.550 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 novembre 2000.

G. Lecuit.

(67616/220/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

BIOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 novembre 2000.

G. Lecuit.

(67617/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CAMY TRANSPORTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

H. R. Luxembourg B 66.308.

Gegründet vor dem Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperange, am 4. September 1998, im Mémorial veröffentlicht unter C 863 am 28. November 1998

Ausserordentliche Generalversammlung am 14. November 2000

Es ergeht aus dieser Versammlung:

Die Versammlung beschliesst eine Niederlassung in Spanien zu errichten. Verantwortlicher dieser Niederlassung wird Herr Santiago Garcia Serrano sein. Die Adresse wird in C1. Mayor San Jaime 21, E-12540 Castellon sein.

Worüber Urkunde, Datum wie eingangs erwähnt, vom alleinigen Gesellschafter unterschrieben wurde.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67621/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

BURNTHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 30.217.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de BURNTHOR S.A. («la société»), il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol.546, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67619/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

BUSINESS NEWS DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.272.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société BUSINESS NEWS DEVELOPMENT HOLDING S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67620/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CARRARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.305.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1998 que les mandats des Administrateurs, Madame M.P. Van Waelem, Madame M.J. Renders, Madame R. Bernard et du Commissaire aux Comptes, S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67624/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CATLEYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 71.028.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société CATLEYA S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67625/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

COBIA S.C., Société Civile.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société COBIA S.C. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67634/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CELESTINE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 75.023.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 novembre 2000 que Monsieur Renaud Florent a été nommé administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Albert Matzinger, administrateur démissionnaire en date du 2 novembre 2000.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol.546, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67626/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CIGARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 57.713.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société CIGARES S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67631/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.136.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour ordre

Signature

(67694/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.136.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour ordre

Signature

(67695/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE, Société en commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 39.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 mai 2000

Suite à une démission et à une nouvelle nomination au conseil de surveillance, celui-ci est désormais composé comme suit:

- Zeidler Gerhardt, Ingénieur, demeurant Am Alten Friedhof 8, D-70825 Korntal-Münchingen;
- Schmidt Klaus, diplômé en sciences économiques, demeurant Brunnenstrasse 2, D-71032 Böblingen;
- Grosse-Vehne Klemens, ingénieur, Panoramastrasse 5, D-71296 Heimsheim.

ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, est nommée réviseur pour l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(67659/501/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

EUROSIGNCARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 70.978.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2000 que:

1. Monsieur David Sweigert, demeurant à Columbia, Maryland, USA, a été nommé administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur Christian Kremer, administrateur démissionnaire.

Monsieur David Sweigert terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

2. Monsieur David Sweigert a été nommé administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67679/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

EUROSIGNCARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 70.978.

Avec effet immédiat, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs de catégorie A

- Monsieur Norbert von Kunitzki, licencié en sciences économiques, demeurant à Mondorf-les-Bains, Président;
- Monsieur Emile J. Lorang, Public Affairs consultant, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur David Sweigert, Master of Science, demeurant à Columbia, Maryland, USA.

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- EUROSIGNCARD FINANCE 1 S.A., 5, boulevard de la foire, Luxembourg.

Avec effet immédiat, le Management Board se compose comme suit:

- Monsieur Emile J. Lorang, Public Affairs consultant, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur David Sweigert, Master of Sciences, demeurant à Columbia, Maryland, USA.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour avis

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67680/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

eurEau SOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.241.

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding eurEau SOURCES S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg numéro 77.241, ci-après appelée «la Société»,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 juillet 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix heures cinquante (10.50) sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquée-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Stras-sen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Diminution de la valeur nominale des actions de EUR 100,- (cent euros) à EUR 2,5 (deux virgule cinq euros).

2. Attribution des actions nouvelles en proportion de 1:40 aux actionnaires existants.

Autorisation au conseil d'administration d'échanger les 600 (six cents) actions existantes contre de nouvelles actions, en proportion de 1:40.

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 470.000,- (quatre cent soixante-dix mille euros) en vue de le porter de EUR 60.000,- (soixante mille euros) à EUR 530.000,- (cinq cent trente mille euros) par la création de 188.000 (cent quatre-vingt-huit mille) actions nouvelles de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises à la valeur nominale plus une prime d'émission de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) par action et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. Renonciation partielle ou totale par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel sur les nouvelles actions de l'augmentation de capital.

5. Souscription et libération des 188.000 (cent quatre-vingt-huit mille) actions nouvelles de l'augmentation du capital comme suit:

MKS CAPITAL MANAGEMENT S.A.	52.000
Khimji Umesh A.	40.000
EURO ASSET MANAGEMENT.	40.000
S.C. COWIS FINANCE.	40.000
Attié Edgar.	10.000
Papadimitriou Alexander.	4.000
Frick Philibert.	2.000

6. Modification des alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital souscrit est fixé à EUR 530.000,- (cinq cent trente mille euros) représenté par 212.000 (deux cent douze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) chacune.

Art. 5. Alinéa 4. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 20.000.000 (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) chacune.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le mandataire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 60.000,- (soixante mille euros) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de diminuer la valeur nominale des actions de EUR 100,- (cent euros) à EUR 2,5 (deux virgule cinq euros).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'attribuer les actions nouvelles en proportion de 1:40 aux actionnaires existants et autorise le Conseil d'Administration à échanger les 600 (six cents) actions existantes contre de nouvelles actions, en proportion de 1:40.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 470.000,- (quatre cent soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 60.000,- (soixante mille euros) à EUR 530.000,- (cinq cent trente mille euros) par la création de 188.000 (cent quatre-vingt-huit mille) actions nouvelles de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises à la valeur nominale plus une prime d'émission de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) par action et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'actionnaire Simon Field, représenté comme il est dit sur la liste de présence, déclare renoncer intégralement à son droit de souscription préférentiel sur les nouvelles actions de l'augmentation de capital.

Les actions MKS CAPITAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à CH-1211 Genève et Monsieur Philibert Frick, demeurant à CH-1172 Bougy-Villars, représentés comme il est dit sur la liste de présence, déclarent renoncer partiellement à leurs droits de souscription préférentiels sur les nouvelles actions de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire ayant pris acte de la renonciation totale et des renoncations partielles des actionnaires existants à leurs droits de souscription préférentiels comme ci-avant décrit, admet:

- la société MKS CAPITAL MANAGEMENT S.A., prénommée, à la souscription de cinquante-deux mille (52.000) actions nouvelles,
- Monsieur Khimji Umesh A., demeurant P.O. Box 144, Muscat 113, Sultanate of Oman, à la souscription de quarante mille (40.000) actions nouvelles,
- la société EURO ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social à Delaware, Etats-Unis, à la souscription de quarante mille (40.000) actions nouvelles,
- la société S.C. COWIS FINANCE, ayant son siège social au 3, Square Lamartine, F-75016 Paris, à la souscription de quarante mille (40.000) actions nouvelles,
- Monsieur Edgar Attié, 19, boulevard du Jardin Exotique, 98000 Monte-Carlo, à la souscription de dix mille (10.000) actions nouvelles,
- Monsieur Alexander Papadimitriou, demeurant 30, avenue de Miremont, CH-1206 Genève, à la souscription de quatre mille (4.000) actions nouvelles, et
- Monsieur Philibert Frick, prénommé, à la souscription de deux mille (2.000) actions nouvelles.

Souscription - Libération

Ensuite les actionnaires, la société MKS CAPITAL MANAGEMENT S.A., ci-avant nommée, et Monsieur Philibert Frick, ci-avant qualifié, représentés comme indiqués sur la liste de présence, déclarent souscrire comme suit:

- la société MKS CAPITAL MANAGEMENT S.A., cinquante-deux mille (52.000) actions nouvelles de l'augmentation de capital d'une valeur nominale de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros), plus une prime d'émission de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) par action, et
- Monsieur Philibert Frick, deux mille (2.000) actions nouvelles de l'augmentation de capital d'une valeur nominale de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros), plus une prime d'émission de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) par action, et ils déclarent les libérer:
 - pour MKS CAPITAL MANAGEMENT S.A. par un versement en espèces de EUR 130.000,- (cent trente mille euros) à titre de capital, et par un versement en espèces de EUR 130.000,- (cent trente mille euros) à titre d'émission,
 - pour Philibert Frick par un versement en espèces de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à titre de capital, et par un versement en espèces de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à titre de prime d'émission.

Interviennent ensuite aux présentes:

- Monsieur Khimji Umesh A., demeurant P.O. Box 144, Muscat 113, Sultanate of Oman,
 - la société EURO MANAGEMENT, ayant son siège social à Delaware, Etats-Unis,
 - la société S.C. COWIS FINANCE, ayant son siège social au 3, Square Lamartine, F-75016 Paris,
 - Monsieur Edgar Attié, demeurant 19, boulevard du Jardin exotique, 98000 Monter-Carlo,
 - Monsieur Alexander Papadimitriou, demeurant 30, avenue de Miremont, CH-1206 Genève, et ici représentés par Monsieur Pierre Lentz, prénommé,
- en vertu de diverses procurations datées les 4 novembre 2000, 15 novembre 2000 et 16 novembre 2000, qui resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les intervenants déclarent souscrire les actions nouvelles ci-après émargées de l'augmentation de capital d'une valeur nominale de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros), plus une prime d'émission de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) par action:

- Monsieur Khimji Umesh A.	40.000
- la société EURO ASSET MANAGEMENT.	40.000
- la société S.C. COWIS FINANCE.	40.000
- Monsieur Edgar Attié.	10.000
- Monsieur Alexander Papadimitriou.	4.000

Chacun des intervenants, Monsieur Khimji Umesh A., la société EURO ASSET MANAGEMENT, la société S.C. COWIS FINANCE, Monsieur Edgar Attié, Monsieur Alexander Papadimitriou, déclare libérer chaque action par lui souscrite par un versement en espèces de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) à titre de capital, et par un versement en espèces de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) à titre de prime d'émission.

La preuve a été apportée au notaire instrumentaire que le montant de EUR 470.000,- (quatre cent soixante-dix mille euros) correspondant à la totalité de l'augmentation de capital social, et le montant de EUR 470.000,- (quatre cent soixante-dix mille euros) correspondant à la totalité de la prime d'émission se trouvent à la libre disposition de la société.

La prime d'émission sera affectée à un compte «primes d'émission».

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital souscrit est fixé à EUR 530.000,- (cinq cent trente mille euros) représenté par 212.000 (deux cent douze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) chacune.

Art. 5. Alinéa 4. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 20.000.000 (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,5 (deux virgule cinq euros) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital, ainsi que la prime d'émission, sont évaluées à trente-sept millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent six (37.919.506,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ LUF 485.000,- (quatre cent quatre-vingt-cinq mille) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures (11.00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, P. Lentz, M. Bosquee-Mausen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2000, vol. 509, fol. 84, case 3. – Reçu 379.195 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 27 novembre 2000.

J. Gloden.

(67673/213/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

eurEau SOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(67674/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

LINK GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue Glacis.

R. C. Luxembourg B 71.818.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

(67733/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

F.E.T. S.A., FINANCES EUROPE TOURISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.769.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 novembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(67696/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

GEODESIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.320.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président.
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(67702/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

LUXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange.
R. C. Luxembourg B 47.058.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2000

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

L'Assemblée prend acte de la démission de Messieurs Jef Machiels, Luc Helsen, Guido Lambrechts et Bart Wallert, comme administrateurs.

L'Assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de six à trois membres.

Sont nommés administrateurs, Monsieur Camille Schroeder, membre du Comité de Direction de PROFILARBED et Monsieur Raymond Lehnert, chef du service Contrôle de Gestion de PROFILARBED.

Suite à ces modifications, la composition du conseil d'administration est la suivante:

MM. Paul Thielen, Camille Schroeder et Raymond Lehnert.

Ces administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée statutaire à tenir en l'an 2006.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67734/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

HATFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 août 2000

La démission de Monsieur Benoni Dufour et de Mademoiselle Connie Wirolle de leur poste d'Administrateur est acceptée. Pleine et entière décharge leur est accordée.

Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck et Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg sont nommés Administrateurs, en remplacement de Monsieur Benoni Dufour et de Mademoiselle Connie Wirolle, Administrateurs démissionnaires.

Les mandats de Monsieur André Angelsberg et de Monsieur Guy Harles viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Par ailleurs, la démission de Monsieur Claude Bouillon de son poste d'Administrateur décidée par le Conseil d'Administration du 30 juin 2000 est acceptée; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat. La cooptation de Monsieur Carlo Putz, employé privé, demeurant à Kehlen en tant qu'Administrateur en son remplacement est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

HATFIELD S.A.

A. Angelsberg / G. Harles

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67705/008/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

InterTRANSACT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.
H. R. Luxemburg B 77.327.

Im Jahre zweitausend, den sechzehnten November.

Versammelte sich die Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft InterTRANSACT S.A., mit Sitz in L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.

Gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. August 2000, eingetragen beim Handel- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 77.327.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.00 Uhr und fand unter dem Vorsitz von Herrn Gert Rautenberg, Kaufmann, wohnhaft in L-7302 Steinsel, In der Acht 16 statt.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Jan Lux, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Schützenstrasse 12.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Ronald Knecht, IT-Berater, wohnhaft in D-60594 Frankfurt, Diesterwegstrasse 22.

Der Präsident erklärte, dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft InterTRANSACT sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste wird ersichtlich, dass alle 7.000 stimmberechtigten Aktien in der gegenwärtigen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Ernennung von Stephan Jeandey, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Könenerstrasse 89 und Gert Rautenberg, Kaufmann, wohnhaft in L-7302 Steinsel, In der Acht 16 zu den beiden Geschäftsführern («administrateur-délégué») mit alleiniger Unterschrift. Bei jedem Geschäftsfall ist eine Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer («administrateur-délégué») notwendig (droit de cosignature obligatoire).

Die Hauptversammlung bestätigt die Tagesordnung und nimmt folgenden Beschluss einstimmig:

Beschluss

Die Versammlung beschließt, Stephan Jeandey und Gert Rautenberg zu den beiden Geschäftsführern («administrateur-délégué») mit alleiniger Unterschrift und dem «droit de cosignature obligatoire» zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle den gegenwärtigen Beschluß unterschrieben.

Gezeichnet: G. Rautenberg, R. Knecht, J. Lux und S. Jeandey.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67724/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

LUXOTTICA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 69.925.

M. Enrico Cavatorta, administrateur de société, demeurant en Italie, via Fauchè n. 37, Milano, a été coopté comme administrateur en remplacement de M. Giuseppe Vignato, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour LUXOTTICA LUXEMBOURG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67735/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

LUPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.674.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

Signatures Catégorie A:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Signatures Catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président.

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(67736/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.040.

Following the annual general meeting held on May 31, 2000 and the resolutions taken by the Board of Directors at the meeting of October 9, 2000, the Board of Directors is comprised as follows:

Board of Directors:

- Thomas G. Wattles;

- Richard A.D. Morton;

- Jonathan Duck;

- Thomas B. Allin;

- Dean Jernigan.

The Company is bound by the sole signature of any Director.

On behalf of

MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67747/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

M.A.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.A.C.M. S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 163, du 24 février 2000.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Marcin Pomirski, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social.
- 2.- Modification de l'article 9 des statuts, concernant l'engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 3.- Démission de l'administrateur-délégué.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, de vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, plus spécialement dans le domaine de la recherche et de la commercialisation de photographies, images et événements ayant pour objet la création des modes.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de modifier l'engagement de la société vis-à-vis des tiers et de donner à l'article neuf des statuts, la teneur suivante:

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et de l'un des deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de sa fonction d'administrateur-délégué de la société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHARLINE INVESTMENT LTD et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ont nommé à l'unanimité des voix, comme nouvel administrateur-délégué, Monsieur Marcin Pomirski, prédit, suivant extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 17 novembre 2000

lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille (28.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: Charpy, Cambier, Pomirski, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2000, vol. 864, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2000.

N. Muller.

(67739/224/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

M.A.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

N. Muller.

(67740/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

MAELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.812.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67743/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

MEDITOR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.046.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour MEDITOR INTERNATIONAL HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(67744/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.
